

Jeudi 5 juillet 2018

## 5 des 24 massifs des Bouches-du-Rhône interdits à toute présence et aux travaux ce vendredi 6 juillet 2018

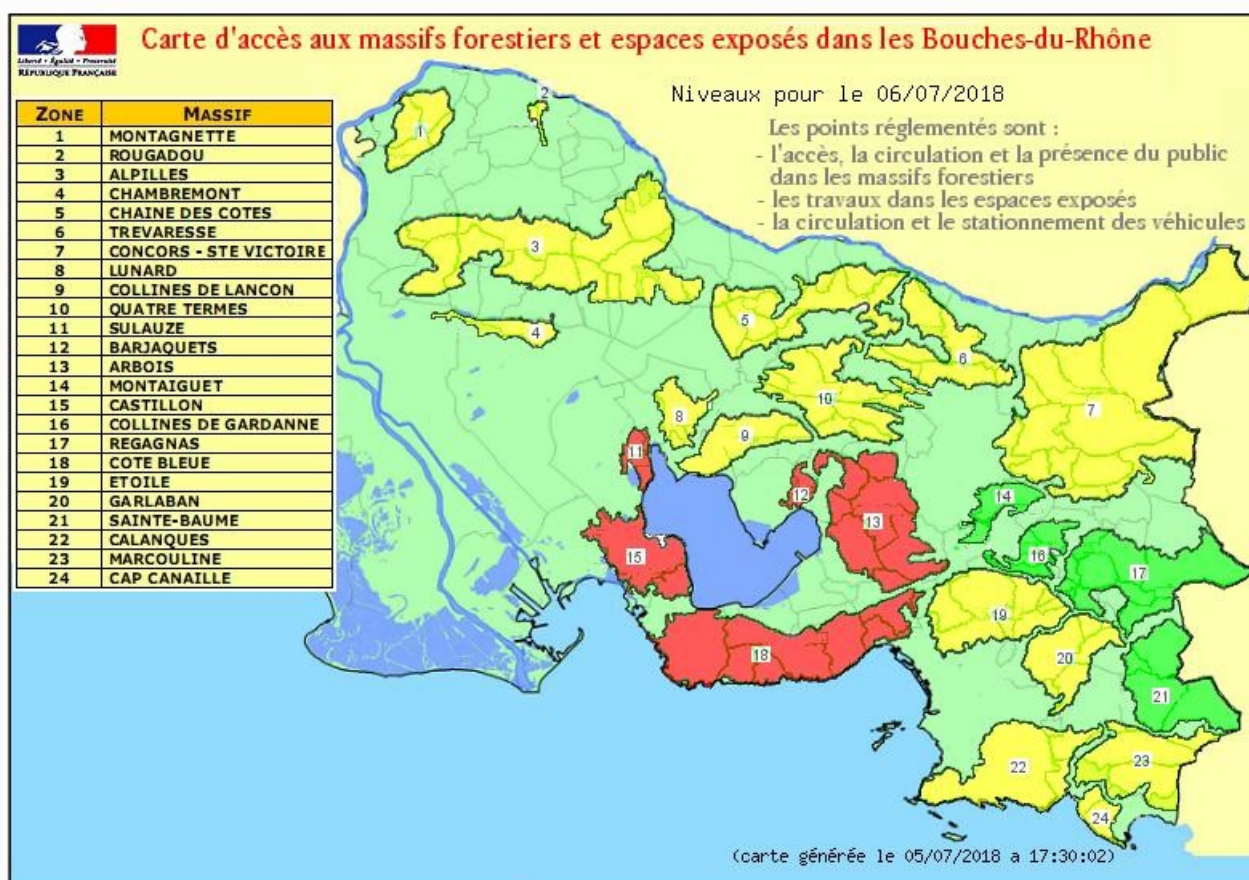
Ce vendredi, la présence du public et les travaux sont interdits dans 5 des 24 massifs des Bouches-du-Rhône et à proximité : Sulauze, Barjaquets, Arbois, Castillon et Côte bleue.



Dans 15 autres massifs du département, les travaux sont autorisés uniquement de 5h à 13h avec moyens d'extinction appropriés : Montagnette, Rougadou, Alpilles, Chambremont, Chaîne des Côtes, Trevarresse, Concors – Ste Victoire, Lunard, Collines de Lançon, Quatre termes, Étoile, Garlaban, Sainte-baume, Marcouligne et Cap Canaille.

**Attention – Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018, les massifs indiqués en ROUGE sur la carte d'accès sont interdits à toute présence et aux travaux.**

### ■ Carte d'accès aux massifs pour le vendredi 6 juillet 2018



#### CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) – [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr) – [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)

## ■ Réglementation

En été, les espaces forestiers sont plus exposés aux risques d'incendie. Pour protéger les promeneurs et les sites, l'accès y compris par la mer, la circulation, la présence de personnes et les travaux dans **les massifs forestiers sont donc réglementés, par arrêté préfectoral du 28 mai 2018, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.**

**L'accessibilité aux massifs est déterminée quotidiennement en fonction de la météorologie et de la sécheresse.** Elle est cartographiée et rendue publique pour chaque massif et pour les 90 communes concernées, à 18 heures pour le lendemain, sur le site Internet de la préfecture ([www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) > page d'accueil). Cette carte indique le niveau de danger et, par conséquent, de limitation qui s'y applique\* :

Niveau de danger	Dispositions applicables au public	Dispositions applicables aux travaux
<b>VERT</b>	Présence autorisée toute la journée	Travaux autorisés toute la journée avec moyens d'extinction appropriés
<b>JAUNE</b>	Présence autorisée toute la journée	Travaux autorisés <b>de 5h à 13h</b> avec moyens d'extinction appropriés
<b>ORANGE</b>	Présence autorisée toute la journée	Travaux interdits
<b>ROUGE</b>	Présence interdite	Travaux interdits

\*Jusqu'à présent, les codes couleurs des niveaux de restriction d'accès aux massifs forestiers différaient en fonction des départements limitrophes, entraînant une confusion pour le public. Afin de palier cette difficulté, le Préfet a initié, cette année, une démarche d'harmonisation. Le 1<sup>er</sup> juin 2018, les couleurs présentes sur la carte d'accès aux massifs forestiers ont ainsi été modifiées : **dorénavant, lorsque les massifs forestiers sont en rouge leur accès est interdit.**

**Propriétaires, promeneurs, citoyens, protégeons nos massifs : dans la prévention et la diffusion de l'information, dans la veille et dans l'alerte, soyons vigilants !**

**En savoir plus ?** Rendez-vous sur le site Internet de la préfecture :

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

## CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) – [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr) – [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)